

**Direction Générale des Douanes**



**CIRCULAIRE N°16 15 /MPMEF/DGD/DU 21 JUN 2013**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET : Informations sur la mise en place  
du Procès-verbal Simplifié**

**Réf : - Note de service n° 85 du 11 juillet 2011**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de l'adoption d'une approche des contrôles douaniers basés sur l'analyse du risque, il a été mis en place une base de données des infractions douanières à partir du Procès-verbal Simplifié (PVS). Le PVS permet :

- l'information des procès-verbaux (PV) ;
- la simplification de la rédaction des PV ;
- la centralisation de tous les procès verbaux ;
- les statistiques des procès verbaux ;
- la gestion des amendes ;
- l'évaluation des agents et des services en matière de contentieux ;
- la sélectivité des circuits des déclarations ;
- l'analyse de risque sur la base de l'historique des déclarations.

En conséquence, tout opérateur économique ou commissionnaire en douane agréé peut, désormais, accéder à la plate forme du PVS sur l'intranet de la Douane à l'adresse **app.douanes.ci** pour consulter les Procès-verbaux (PV) dressés à son encontre par les services des douanes.

**Ampliations :**

- MPMEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- Conseil du Café-Cacao
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Col-Maj. Issa COULIBALY**